



La Présidente-directrice

Décision DFJM/DépArtsIslam/2025/56 portant délégation de signature

LA PRESIDENTE-DIRECTRICE,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la présidente de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2023 portant nomination de la cheffe du département des arts de l'Islam de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision n° 2022-26 portant organisation de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision n° 2022-38 portant organisation du département des arts de l'Islam,

DECIDE :

Article 1. Délégation est donnée à madame Souraya Noujaim, directrice du département des arts de l'Islam, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- quel que soit le montant du marché, l'ensemble des actes liés à son exécution, à l'exception de la validation de la phase AVP et des fiches de travaux ;
- les certificats administratifs ;
- les demandes de laissez-passer ;
- les attestations de mission de convoiement d'œuvres d'art ;
- les conventions de prêts d'œuvres d'art ;



- les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée du Louvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Souraya Noujaim, délégation est donnée à madame Judith Henon-Raynaud, adjointe à la directrice du département des arts de l'Islam, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du département des arts de l'Islam, tous actes, contrats, décisions et documents mentionnés au premier paragraphe du présent article.

Article 2. Délégation est donnée à madame Emmanuelle Biton, cheffe du service du pilotage administratif du département des arts de l'Islam, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du département des arts de l'Islam :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- quel que soit le montant du marché, l'ensemble des actes liés à son exécution, à l'exception de la validation de la phase AVP et des fiches de travaux ;
- les certificats administratifs.

Article 3. La décision DFJM/DépArtsIslam/2023/69 est abrogée.

Article 4. L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet du musée du Louvre et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Paris, le 15 octobre 2025

Laurence des Cars